



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 5 octobre 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 05/10/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage : 19 OCT. 2023
Suffrages exprimés	12	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT -  
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Patrice BOUCAU - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marcelle THEIL  
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN -  
M. Dominique DUBROCA

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EHPAD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la délibération n°20230330-06 du 30 mars 2023 portant adoption de l'État Prévisionnel des Dépenses et des Recettes.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif du budget annexe EHPAD adopté le 30 mars 2023 nécessite des ajustements par ajouts de crédits.

Conformément au cadre budgétaire, un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) a été déposé sur le portail de la Caisse National de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'exercice 2023. Ce dernier correspond aux dépenses inscrites au budget primitif. Le contexte actuel nous oblige à revoir certains postes de dépenses tels que les prestations d'alimentation ainsi que des dépenses afférentes à la structure.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont confrontés à un contexte économique de forte inflation principalement, mais non exclusivement, identifié sur l'approvisionnement énergétique et les charges financières en lien avec l'augmentation du taux du livret A.

A ce contexte viennent se cumuler des difficultés de ressources humaines en matière de recrutement, de fidélisation et de financement des revalorisations salariales successives.

C'est à ce titre que le Conseil Département des Landes nous alloue une dotation exceptionnelle «inflation» à hauteur de 91 000€.

Ces recettes supplémentaires permettent de couvrir les ajouts de crédits en dépenses.

Sur le groupe I Charges à caractère général, ce besoin s'explique par une hausse des dépenses principalement liées aux prestations d'alimentation de + 30 000€ (Unité Centrale de Restauration de l'hôpital de Dax).

Enfin, concernant le groupe III Dépenses afférentes à la structure, des dépenses supplémentaires concernent les créances irrécouvrables et les titres annulés sur exercices antérieurs. Cela représente une hausse de 61 000 € par rapport au budget primitif.

Le total de la section de fonctionnement est ainsi porté à 7 666 300 €.

Le total de la section d'investissement reste inchangé.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 103 700,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>1 133 700,00</b>
6282	<i>Prestations d'alimentation à l'extérieur</i>	<i>420 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>450 000,00</i>
012	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>5 098 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 098 400,00</b>
016	<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>1 373 200,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>1 434 200,00</b>
6541	<i>Créances irrécouvrables</i>	<i>28 000,00</i>	<i>41 000,00</i>	<i>69 000,00</i>
673	<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	<i>40 000,00</i>	<i>20 000,00</i>	<i>60 000,00</i>
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 575 300,00</b>	<b>91 000,00</b>	<b>7 666 300,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
017	<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>6 988 585,05</b>	<b>0,00</b>	<b>6 988 585,05</b>
018	<b>AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>
019	<b>PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES</b>	<b>108 300,00</b>	<b>91 000,00</b>	<b>199 300,00</b>
778	<i>Autres produits exceptionnels</i>	<i>0,00</i>	<i>91 000,00</i>	<i>91 000,00</i>
002	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>318 414,95</b>	<b>0,00</b>	<b>318 414,95</b>
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 575 300,00</b>	<b>91 000,00</b>	<b>7 666 300,00</b>

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,**

**Article 1 : adopte** la présente décision modificative n°1 portant sur le budget annexe EHPAD, au niveau du chapitre.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,**

**Julien DUBOIS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse [ccas@dax.fr](mailto:ccas@dax.fr). Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20231012-20231012-08-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023